



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 31 Mai 2018 – 18h30
N°2018 - 003

COMPTE RENDU

Le jeudi trente et un mai deux mille dix huit, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 24 mai précédent, s'est réuni à la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD, Maire.

Présents :

Maire : F. RICHARD

Adjoints : B. BEDOS, M. BOMPARD, S. BONNET, C. GLEIZES, V. MICHEL

Conseillers municipaux : V. BOCCASSINO, E. CREMONA, M. T. de GOULET, S. GRELOT, G. HANOUILLE, J. DE ALMEIDA, M. PEREDES, R. TAULAN, L. SAUD, C. VIGO, R. SAINTOT

Ont donné procuration :

B. BAILLET donne pouvoir à G. HANOUILLE

A. COLSON donne pouvoir à F. RICHARD

O. ROMAN donne pouvoir à C. GLEIZES

Absents excusés :

Conseillers municipaux : H. GIELY, C. RICARTE, M. DUFOUR, E. FORESTIER, V. FOURNIER, C. LAHONDES, N. RIBAUT LEGRAND

Conseillers présents = 17

Procurations = 3

Conseillers absents = 7

Suffrages exprimés = 20

Préambule :

Madame Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie BOCCASSINO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 22 mars 2018

Le procès verbal a été joint en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : F. RICHARD, Maire

Madame Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le Procès-verbal de la séance du 22 mars 2018.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – Subventions de fonctionnement aux Associations – attribution 2018

Rapporteur : Valérie MICHEL, Adjointe Déléguée à la Vie Associative

Suite aux réunions de la commission « Vie Associative » et de la commission « Finances », il est proposé d'attribuer aux associations les subventions de fonctionnement comme suit :

Associations	2018
AGSL (gymnastique)	300.00
Amis réunis	200.00
Anciens combattants FNACA	300.00
Anciens combattants UNC	150.00
ARMI	150.00
Association Jean Paul BOYER	450.00
Bibliothèque	800.00
Chorale	300.00
CLOR – Handball Intercommunal	500.00
Club taurin	800.00
Comité des fêtes	28 000.00
Conciliateurs de Justice du Gard	100.00
Echiquier Club Redessanais	200.00
Jeunesse	800.00
Judo	600.00
Jumelage	200.00
Karaté SFC	300.00
New Dance	500.00
OCCE Maternelle	383.00
OCCE Primaire	887.00
Olympic Club Redessanais	6 000.00
Prévention routière	175.00
Tai Ji Tsu	300.00
Tennis	1 000.00
Vétérans Foot	150.00
VFR	150.00
Volley ball	150.00

Madame MICHEL précise que cette proposition d'attribution fait suite à plusieurs réunions de la commission « Vie associative », au cours desquelles les dossiers remis par les associations ont été étudiés (éléments financiers, adhérents, composition du bureau...).

Madame MICHEL précise également que, compte tenu de la restructuration totale de son bureau, l'association de chasse « La Diane Redessanaise » n'a pas été intégrée à la liste soumise. En effet, dès lors que leur bureau sera reconstitué, une demande de subvention pourra être étudiée.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution des subventions de fonctionnement sus mentionnées pour l'exercice 2018.

2 – Budget Primitif 2018 – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué aux Finances

Au vu des premières écritures passées sur le Budget Primitif 2018, il convient de le modifier comme suit :

Imputation	Dépenses	Recettes
D001 – solde d'exécution négatif reporté	+ 249 202.22	
C/2031 – frais d'études	+ 2 500.00	
C/21312 – bâtiments scolaires	- 2 500.00	
C/1323 – participations département		+ 249 202.00

Arrivée de Laurent SAUD

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative du Budget Primitif 2018 sus mentionnée.

3 – Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – modification des objectifs et définition des modalités de concertation

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Par délibération en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme. A ce stade de la procédure, il convient de préciser les objectifs poursuivis par cette procédure et de définir les modalités de concertation.

Les objectifs initiaux étaient les suivants :

- élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire
- préserver les espaces naturels et agricoles en priorisant la gestion économe de l'espace
- préserver la biodiversité des écosystèmes, restaurer les continuités écologiques, valoriser et aménager les espaces péri-urbains
- maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation, avec de la mixité
- poursuivre la dynamique d'équipements collectifs
- soutenir localement la dynamique économique, commerciale et industrielle
- soutenir l'activité agricole
- favoriser le développement des technologies numériques
- faciliter les modes de déplacement doux
- prévenir les risques
- maîtriser les consommations d'énergie et améliorer les performances énergétiques
- revitaliser les centres urbains et mettre en valeur les entrées de ville
- Entrée de village « route de Nîmes » : requalification de la zone artisanale et mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur Nord Tavernolle
- Secteur Est « rue des Arènes – avenue de Provence » : mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur RD999 / RD3 : renforcement de la zone artisanale et économique, du fait de sa proximité immédiate au futur Pôle Urbain Multimodal lié à la future gare LGV

Il convient de les modifier comme suit :

- Entrée du village « route de Nîmes » : requalification partielle de la zone artisanale et mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation
- Abandon de l'étude du secteur « Nord Tavernolle », son ouverture à l'urbanisation n'étant pas possible, au regard des objectifs du SCOT
- Secteur Est « rue des Arènes – avenue de Provence » : mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation
- Secteur RD999 / RD3 : renforcement de la zone artisanale et économique, du fait de sa proximité immédiate au futur Pôle Urbain Multimodal lié à la future gare LGV

Il convient de préciser les modalités de concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du document, comme suit :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- la publication d'un avis dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune signalant le lancement de la procédure et expliquant comment en suivre l'avancement et comment s'exprimer
- la mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions
- une information régulière par le biais du site Internet de la commune
- la tenue d'au moins 2 réunions publiques, aux moments de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité
- toute autre initiative jugée pertinente par la commune pour favoriser une information et une concertation de qualité

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des objectifs poursuivis pour la révision du PLU et à approuver les modalités de la concertation.

4 – Règlement de l'accueil périscolaire 2018/2019 - approbation

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée aux Affaires Scolaires

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le retour à la semaine de classe sur 4 jours à compter de la rentrée du mois de septembre 2018, avec les horaires suivants : 8h45 – 12h et 13h45 – 16h30.

Cette organisation ayant reçu un avis favorable de la part du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, et de la part des deux conseils d'école, il convient de modifier le règlement régissant l'accueil périscolaire et prenant en compte cette nouvelle organisation.

Le projet de règlement est joint en annexe 1 : 2 tranches horaires matin / soir, plus d'heures bloquées pour TAP, un tarif unique 0.85€

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

5 – Indemnité représentative de logement 2017 – avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Cyrille GLEIZES, Adjointe au Maire Déléguée aux Affaires Scolaires

Lorsque la commune n'est pas en mesure de proposer un logement au personnel enseignant détenteur du grade d'instituteur, celui-ci perçoit en compensation une indemnité représentative de logement (IRL). Cette indemnité est en partie versée par la commune à chaque instituteur bénéficiaire et entre dans le champ des dépenses obligatoires de la commune.

En application de l'article R212-9 du Code de l'Education, le montant de l'IRL est fixé chaque année par le Préfet du Département après avis des Conseils municipaux.

Pour l'année 2017, Monsieur le Préfet du Département propose de reconduire les taux de 2016, soit 702 € à la charge de la commune.

unanimité

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le montant de l'IRL 2017 proposé par Monsieur le Préfet du Département.

6 – Contrat de prestation de service pour les animaux errants

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

La commune confie à un prestataire privé les missions relatives aux animaux errants à savoir :

- capture et prise en charge des animaux divagants
- capture, prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire
- ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation vers l'équarisseur adjudicataire
- gestion de la fourrière animale

Il est rappelé que ces missions ont des missions obligatoires de la commune, conformément au Code Rural (article L211-22) et au Règlement Sanitaire Départemental.

En l'espèce, le contrat actuellement en cours prend fin au 30 juin 2018. Il convient donc de le renouveler, afin de pouvoir assurer la continuité du service public, pour un coût annuel de 3 525 € HT.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le contrat de prestation de service relatif aux animaux errants et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

7 – Convention Médecine Préventive avec Le Centre de Gestion

Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint au Maire Délégué au Personnel

La commune confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la mission de Médecine Préventive.

Toutefois, la pénurie de médecins de prévention sur le plan national constitue une préoccupation majeure du Centre de Gestion. Face à cette situation, le Conseil d'Administration du centre de Gestion a décidé de modifier les conventions d'adhésion au service de Médecine Préventive, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Centre de Gestion continuera à assurer les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 à savoir :

- action sur le milieu professionnel (articles 14 à 19)
- action envers les agents (articles 20 à 26)

La cotisation à ce service est maintenue au taux de 0.32% de la somme des dépenses du personnel réalisées au cours de l'année N-1.

Toutefois, dans le cas où le Centre de Gestion ne pourrait assurer cette mission (départ d'un médecin par exemple), la facturation à la collectivité sera alors calculée au nombre de visite, à hauteur de 55€ par visite réalisée.

Par ailleurs, dans le cas d'une absence injustifiée d'un agent à une visite médicale, il sera facturé 55€ par visite à la collectivité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le service de Médecine Préventive et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

8 – Convention d'Intervention de la Psychologue du Centre de Gestion

Rapporteur : Stéphane BONNET, Adjoint au Maire Délégué au Personnel

Le législateur a reconnu les Risques Psycho Sociaux dans la fonction publique territoriale, et oblige la mention de ce risque dans le Document Unique.

Face à cette évolution, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a pu élargir ses services dans le domaine de la prévention des risques professionnels en recrutant une psychologue du travail.

Il est donc proposé d'adhérer au service de mise à disposition d'une psychologue du travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il est précisé que ce service n'appelle pas de cotisation annuelle. Le coût est établi à hauteur de 100 € / heure d'intervention.

Si la commune n'a pas recours à ce service, il n'y aura donc pas d'incidence financière. Il est précisé que seule la collectivité peut saisir la psychologue du travail, en fonction de la situation particulière d'un agent.

Madame MICHEL souligne le coût élevé du tarif horaire, qui lui semble supérieur à celui d'un praticien classique.

Madame Le Maire précise que l'intervention de la psychologue est réservée aux agents titulaires, et uniquement sur saisine de la collectivité.

Monsieur BONNET précise également que la psychologue n'a pas vocation à mener une thérapie complète. Son rôle est d'établir une évaluation dans des situations précises, et notamment auprès des agents soumis aux risques psychosociaux.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion au service « Psychologue du travail » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

9 – Projet magna Porta – motion de soutien à l'agriculture

Rapporteur : Fabienne RICHARD, Maire

Le projet Magna Porta, porté par Nîmes Métropole, fait suite à plusieurs aménagements qui ont déjà lourdement impacté le territoire de REDESSAN : Gare Nouvelle Nîmes – Manduel – Redessan, Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, déviation de la RD999.

Ces projets successifs ont notamment eu un impact lourd sur l'activité agricole locale.

Dans le cadre du projet Magna Porta, une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un parc de loisirs sur le thème de la romanité est actuellement en cours. A ce stade, ledit parc est prévu sur la commune de Redessan, dans le secteur compris dans le triangle Supermarché Casino – Mas des Pins – Voies ferrées. Le périmètre d'études compte environ 86 hectares.

L'aménagement de ce secteur agricole non enclavé dans le tissu urbain impacterait encore fortement le tissu agricole local.

Madame Le Maire souligne la particularité de la commune, pour laquelle une augmentation de l'activité agricole a été constatée par la Chambre d'Agriculture, alors qu'une tendance générale à la baisse est confirmée sur le département.

Il convient de formaliser la volonté de la commune de soutenir et de préserver l'agriculture locale, comme cela est fait depuis 2014.

La commune ne souhaite pas remettre en cause l'intérêt économique d'un tel projet, mais face au manque de visibilité globale sur les conséquences, il est proposé au Conseil Municipal de voter une motion de soutien en faveur du maintien de l'agriculture à Redessan.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (*1 abstention : J. DE ALMEIDA*), la rédaction d'une motion de soutien en faveur du maintien de l'agriculture à Redessan.

10 – Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Stéphan BONNET, Adjoint au Maire Délégué au Personnel

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le régime indemnitaire alloué au personnel titulaire de la commune. Ce régime indemnitaire s'articulait autour de deux composantes, allouées selon le grade de l'agent :

- Indemnité d'Administration et de Technicité
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Toutefois ce régime tend à disparaître, au profit du RIFSEEP, régime indemnitaire de la Fonction Publique d'Etat, transposable à la Fonction Publique Territoriale à partir de 2015.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Cet élément est facultatif.

1/ Mise en place de l'IFSE

Concernant l'IFSE, cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées et sur la prise en compte de l'expertise accumulée. Les fiches de poste des agents permettent de déterminer la part de chaque critère dans le poste. L'attribution de l'IFSE sera versée mensuellement. Cette IFSE fera l'objet d'un réexamen, soit en cas de changement de fonction, soit en cas de changement de grade suite à une promotion ou à la réussite d'un concours et a minima tous les deux ans.

Cette indemnité reposera donc sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque emploi ou cadre d'emplois concernés sans pouvoir être inférieur à 1 et définis selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les fiches de poste des agents permettent de déterminer la part de chaque critère dans le poste et d'établir ainsi le montant maximum d'IFSE dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les groupes de fonctions et les montants maximum d'IFSE sont précisés en annexe 2.

Monsieur BONNET précise que cette décision tend à uniformiser les modalités de rémunération au sein des trois fonctions publiques.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (*il est précisé que Monsieur R. SAINTOT ne prend pas part au vote*) :

- d'abroger le régime indemnitaire instauré par la délibération n°D2017-116 en date du 13 décembre 2017
- d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2018, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- de maintenir à titre individuel le montant de régime indemnitaire antérieur à la mise en place du RIFSEEP perçu par les agents
- d'inscrire les crédits correspondants dans les limites fixés par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

11 – Convention de mise à disposition de terrains communaux à une association

Rapporteur : Valérie BOCCASSINO, Conseillère Municipale Déléguée au cadre de vie

La commune compte désormais une nouvelle association, à savoir l'Association « Arrosoir et Coccinelle ».

Cette association a vocation à intervenir dans le domaine du jardinage, des espaces verts et plus généralement de tout ce qui attrait à la nature.

Dans le cadre de son action, l'association sollicite la mise à disposition du Parc de l'Eau, sur lequel elle propose notamment les actions suivantes :

- mise en valeur du jardin des 5 sens
- plantations d'arbres et d'arbustes
- installation de nichoirs, hôtels à insectes...
- création d'une mare pédagogique
- création de jeux d'eau
- mise en place d'une signalétique pédagogique
- appui à la création des jardins partagés

Il sera toutefois précisé que tout aménagement pérenne ou non sera soumis à l'approbation de la commune, de manière à limiter l'impact sur les charges de fonctionnement, que tout aménagement sera réalisé sous l'entière responsabilité de l'association.

Pour la question des plantations, celles-ci pourront faire l'objet d'un financement par la Collectivité, dans la limite des crédits ouverts au Budget, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Dans tous le cas, les plantations devront recevoir l'approbation de la Commune, tant sur l'espèce que sur le coût financier.

La durée de la convention est fixée à un an.

Madame Le rapporteur souligne que l'Association interviendra uniquement pour la mise en valeur du site. En aucun cas, elle n'assurera l'entretien courant du parc et ne se substituera pas aux obligations de la commune.

Les Commissions « Cadre de Vie » et « Agriculture » seront compétentes pour statuer sur les demandes de l'Association.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la mise à disposition du Parc de l'Eau à l'Association « Arrosoir et Coccinelle » et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Il est précisé que Madame Le Maire ne prend pas part au vote.

12 – Questions diverses

- Antenne SFR / Horloge

En 2005, la Commune a conclu un contrat avec l'entreprise SFR pour la pose d'une antenne relais en haut de la Tour de l'Horloge. Ce contrat a été transféré à 2015 à la société INFRACOS.

Pour cette autorisation, le titulaire de la convention s'acquitte auprès de la commune d'une redevance annuelle d'environ 5 200.00 euros.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 ans.

Madame BOMPARD demande l'emplacement exact de l'antenne.

Il est précisé que l'équipement est installé dans le local situé en haut de la Tour et n'est donc pas visible de l'extérieur.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la convention de mise à disposition à l'entreprise INFRACOS et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette affaire.

- Motion de soutien aux écoles

La direction des écoles bénéficient à ce jour de l'appui de deux agents administratifs. Ces personnes étant sous le statut des contrats aidés, et les contrats aidés étant partiellement supprimés, ces postes seront supprimés à la rentrée du mois de septembre 2018.

A l'initiative du corps enseignant, une pétition pour le maintien de ses postes à été lancée.

Il est donc proposé de voter une motion de soutien pour le maintien des postes administratifs en place sur la direction des 2 écoles.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la rédaction d'une motion de soutien pour le maintien des postes d'agent administratif affectés à la direction des deux écoles de la commune.

- **Etude Notariale de Me BROUSSARD**

Madame Le Maire rappelle l'installation sur la commune d'une étude notariale.

- **Baptême de l'air en hélicoptère**

Madame BOMPARD informe l'Assemblée de l'organisation de baptêmes de l'air en hélicoptère par un prestataire privé, les 08 et 09 juillet prochain, sur le site du complexe sportif.

- **Point calendaire**

1/ Début des préparatifs de la fête votive

2/ Marché nocturne prévu le 23 juillet prochain, sur le thème de la danse

3/ Fête de la musique prévue le 21 juin prochain, sur la Place Maurice Mattéi

4/ Distribution du prochain Bulletin Municipal prévue du 14 au 17 juin prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.